

## MAIRIE DE COMBON

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2024

#### Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15/12/2023.
- Avant-propos de Monsieur le maire.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 16/12/2023.

#### **Délibérations**

- **2024/01** – Création au 01/04/2024 d'un emploi permanent à temps non-complet (28,05/35e) d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe ou ATSEM principal de 1ère classe.
- **2024/02** – Création au 01/04/2024 d'un emploi permanent à temps non-complet (17,25/35e) d'agent polyvalent du service enfance – jeunesse / hygiène des locaux, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.
- **2024/03** – Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique (passage de 18,43 à 27,27/35e) à compter du 01/03/2024.
- **2024/04** – Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- **2024/05** – Signature d'une convention avec le CDG 27 pour assistance au recrutement sur emploi permanent.
- **2024/06** – Avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire collective de la MNT.
- **2024/07** – Signature d'une convention de restauration de la mare de la Prée avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- **2024/08** – Approbation du plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- **2024/09** – Approbation du plan de financement du projet global de sécurisation des espaces et bâtiments publics.
- **2024/10** – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (annule et remplace la délibération n° 2023/50 du 15 décembre 2023).

#### **Autres sujets**

- Questions diverses.

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

#### Absents excusés :

- Monsieur Emmanuel DEWULF
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Audrey RAMIER-COUSIN (a donné pouvoir à Madame Blandine DEMAEGDT)

Assiste également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général)

Date d'envoi de la convocation : 19/02/2024

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (11 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Blandine DEMAEGDT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Après modifications apportées au procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 15 décembre 2023, ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

#### Avant-propos de Monsieur le maire

- **Noël des enfants organisé les 21 et 22 décembre 2023**

Cette manifestation a eu lieu à la salle polyvalente, avec un spectacle de magie et de chants dans un premier temps, puis un goûter dans un second temps. Cela a été très apprécié par les enseignants ainsi que les parents d'élèves présents. Monsieur le maire tient à remercier les élus qui ont pu se libérer ainsi que Madame Marie-Thérèse THUILLIER pour son investissement et son organisation.

- **Projet de construction de la nouvelle école**

Première réunion du 23 janvier 2024. Les points principalement évoqués ont été les suivants : l'ensemble du projet architectural, les missions du bureau de contrôle, celui de la sécurité protection santé (CSPS) et l'étude géotechnique en phase G2 PRO + DCE/ACT.

Deuxième réunion du 6 février 2024. Les points principalement évoqués ont été les suivants : le planning du projet (14 mois de travaux prévus), décalage du bâtiment de 7 mètres vers l'ouest afin que celui-ci soit axé au terrain, puis l'implantation d'éclairages près du sol.

Troisième réunion du 15 février 2024. Les points principalement évoqués ont été les suivants : les panneaux photovoltaïques avec la collaboration du SIEGE, puis l'avenant de la société INCA en charge des fluides thermiques pour la mise en conformité avec la RE 2020. Le montant de l'étude complémentaire est de 1 560 € TTC.

- **Problèmes rencontrés au terrain multisports**

Un jeu avec toboggan doit être enlevé car il est dangereux. Il présente des risques pour la sécurité des enfants à plusieurs endroits.

Le 15 février 2024, les agents techniques ont commencé la taille des pommiers. Des tâches noires sont apparues au cœur des branches et des troncs. Après recherche, ces arbres sont atteints du chancre noir. La seule solution, afin de ne pas contaminer les autres arbres aux alentours, est de les abattre. Aucun traitement n'existe pour traiter l'infection due à ce champignon. Les causes principales ont l'âge des arbres (plus de 40 ans) et les traitements au glyphosate.

- **Commission écologie / Patrimoine**

Monsieur le maire indique qu'une réunion de commission a été organisée le 9 février 2024 par Madame Blandine DEMAEGDT concernant l'écologie et le patrimoine. Il laisse ensuite la parole à Madame Blandine DEMAEGDT pour informer des deux prochaines manifestations organisées par la commission écologie / patrimoine :

Nettoyons la nature – 23 mars 2024 : en fonction du nombre de participants, 4 ou 5 circuits seront organisés., puis un goûter aura lieu à la fin. Les volontaires sont les bienvenus pour aider à l'organisation de cette journée.

Pierres en Lumières – 18 mai 2024 : un apéritif sera offert à 19 heures. Comme l'an dernier, le food truck « Oti Doudou » sera présent et proposera de la cuisine réunionnaise. Vers 20h30 – 20h45 débutera un concert de voix, harpe et contrebasse dans l'église. Selon la dernière réunion d'organisation, seul le comité des fêtes souhaite participer parmi les associations communales, en raison des faibles bénéfices dégagés l'an dernier. Chaque association sera tout de même recontactée afin de faire précisément le point sur leur volonté ou non de

participation. En ce qui concerne les élus, Monsieur le maire tient à ce qu'un maximum d'entre eux participe à l'organisation de cette manifestation et à la soirée.

### Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 16 décembre 2023

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

05/01/2024 : virement de crédits budgétaires dans le cadre du mécanisme de fongibilité des crédits de la nomenclature M57 (du chapitre 011 vers le chapitre 014).

12/01/2024 :

- Demande de subventions auprès de la préfecture de l'Eure (DETR) et du département de l'Eure pour l'installation d'équipements de défense extérieure contre l'incendie en 2024.
- Demande d'une subvention auprès de la préfecture de l'Eure (DETR) pour l'installation d'un défibrillateur automatisé externe au lieu-dit « la Neuville ».
- Demande d'une subvention auprès du département de l'Eure pour le projet de sécurisation des espaces et bâtiments publics.

## DELIBÉRATIONS

**2024/01 – Création au 01/04/2024 d'un emploi permanent à temps non-complet (28,05/35e) d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe ou ATSEM principal de 1ère classe – APPROUVÉ**

### Exposé :

Monsieur le maire indique que Madame Françoise GIRARD étant partie en retraite au 31/12/2023, il convient de la remplacer en recrutant un agent intégré au cadre d'emploi des ATSEM.

Il est donc proposé de créer au 1<sup>er</sup> avril 2024 un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant pour la classe des élèves de maternelle, au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 28,05/35e (34 heures durant les semaines scolaires et 64 heures d'entretien des locaux durant les vacances scolaires).

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur les points suivants :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non-complet (28,05/35e) , à compter du 01/04/2024,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ou ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi pourra être chargé principalement des fonctions suivantes : accompagner les enfants durant les temps scolaires et périscolaires, assister les enseignants des classes maternelles dans la préparation et/ou l'animation des activités, accueillir les enfants et les parents ou substituts parentaux, assurer l'entretien des locaux et des matériels scolaires et périscolaires,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### Débat :

Madame Blandine DEMAEGDT demande qui occupe ce poste depuis le départ en retraite de Madame Françoise GIRARD. Monsieur le maire répond que dans l'attente de la création de l'emploi d'ATSEM, ces missions ont été confiées à Madame Aurélie DUGUET, agent actuellement en poste au sein du service périscolaire, au grade d'adjoint technique. Monsieur le maire précise que Madame DUGUET étant inscrite sur liste d'aptitude après avoir passé le concours d'ATSEM, elle se portera candidate à ce poste dans le cadre d'une mobilité interne.

Madame Estell GONTHIER demande si cela signifie que les enfants peuvent avoir une nouvelle ATSEM à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024. Monsieur le maire répond que dans le cadre de la procédure réglementaire de recrutement des agents publics, des candidatures extérieures pourront être reçues pendant un délai d'un mois. Le choix définitif de l'agent à recruter ne sera donc arrêté qu'après analyse de toutes les candidatures. Au-delà d'un grade d'ATSEM qui est impératif, d'autres critères seront également pris en compte, notamment l'éloignement géographique des candidats.

Madame Marie-Thérèse THUILLER estime que Madame Aurélie DUGUET doit être prioritaire pour ce recrutement étant donné qu'elle a obtenu les conditions pour être ATSEM par concours d'une part, puis vu son expérience au sein de la collectivité d'autre part.

### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le maire exposé ci-dessus,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2024/02 – Création au 01/04/2024 d'un emploi permanent à temps non-complet (17,25/35<sup>e</sup>) d'agent polyvalent du service enfance – jeunesse / hygiène des locaux, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – APPROUVÉ**

### Exposé :

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la réorganisation du service enfance – jeunesse / hygiène des locaux en ce début d'année 2024, il est proposé de créer un nouveau poste à 17,25/35<sup>e</sup>, correspondant à 22 heures en semaines scolaires uniquement, sans aucune heure de ménage durant les vacances scolaires. Il est proposé une délibération « multi-grades », permettant d'ouvrir la possibilité de recruter sur ce poste sur l'ensemble du cadre d'emploi d'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe).

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur les points suivants :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service enfance – jeunesse / hygiène des locaux à temps non-complet (17,25/35<sup>e</sup>), à compter du 01/04/2024,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi pourra être chargé principalement des fonctions suivantes : accompagner les enfants durant les temps scolaires et périscolaires, assister les enseignants des classes maternelles dans la préparation et/ou l'animation des activités, accueillir les enfants et les parents ou substituts parentaux, assurer l'entretien des locaux et des matériels scolaires et périscolaires,

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Débat :**

Madame Estell GONTHIER demande pourquoi le nombre d'heures du nouveau poste est inférieur à l'ancien. Monsieur le maire répond que dans le cadre de la nouvelle organisation du service, il n'est pas nécessaire que la nouvelle recrue effectue des heures de ménage des locaux durant les vacances scolaires.

Madame Elizabeth JEAN signale qu'avec la nouvelle organisation mise en place, une personne de plus est présente dans le réfectoire de 11h30 à 12h00, ce qui permet de respecter parfaitement les taux d'encadrement légaux.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le maire exposé ci-dessus,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2024/03 – Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique (passage de 18,43 à 27,27/35<sup>e</sup>) à compter du 01/03/2024 – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la réorganisation du service enfance – jeunesse / hygiène des locaux, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique occupé par Madame Jessica MOREAU afin qu'elle corresponde à son nouvel emploi du temps.

Ainsi, il est proposé de faire passer son temps de travail annualisé de 18,43/35<sup>e</sup> à 27,27/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, correspond à 32 heures en semaines scolaires et 100 heures d'entretien des locaux durant les vacances scolaires.

De manière générale, Monsieur le maire démontre qu'avec la nouvelle organisation mise en place, il n'y a aucune augmentation d'effectif et 126 heures de travail en moins sont à comptabiliser sur une année scolaire. Il est précisé que cette organisation a été le fruit d'une concertation entre les agents concernés et Madame Elizabeth JEAN, adjointe en charge de ce service.

**Débat :**

Madame Estell GONTHIER demande si les grandes vacances scolaires sont comptabilisées dans le temps de travail annualisé. Monsieur le maire répond que la durée hebdomadaire de service annualisée, servant de base de calcul de la rémunération des agents, est calculée sur une année scolaire pleine (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), sur la base d'un temps complet (1 607 heures annuelles).

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, de 18,43/35<sup>e</sup> à 27,27/35<sup>e</sup>, la durée hebdomadaire de service annualisée de l'emploi d'agent polyvalent du service enfance – jeunesse / hygiène des locaux au grade d'adjoint technique.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Exposé :**

Monsieur le maire indique qu’en 2023, afin d’aider certains agents publics de l’Etat et des établissements hospitaliers à faire face à l’inflation, le gouvernement a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat, dont le versement était obligatoire par les administrations concernées.

En ce qui concerne les agents territoriaux, ce versement n’est pas obligatoire en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, après avis du comité social territorial, chaque collectivité est libre d’instaurer ou non cette prime forfaitaire.

Le conseil municipal détermine le montant de la prime (versement unique), sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés pour les fonctions publiques d’Etat et hospitalière :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond brut de la prime de pouvoir d'achat	Nombre d’agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	6
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	2
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

L’attribution de la prime à chaque agent ferait l’objet d’un arrêté individuel et d’un seul versement avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime est proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire et se base sur les revenus de l’agent sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Pour être éligibles à la prime, les agents doivent notamment avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023.

Lorsque l’agent n’a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Si le conseil municipal décide d’instaurer cette prime en suivant les montants plafonds indiqués ci-dessus, le coût s’élèverait pour la commune à environ 5 000 € (brut + charges patronales).

**Débat :**

Monsieur Patrice DELANNOY demande si les agents ont bénéficié de la prime de partage de la valeur en 2023 (dite prime « Macron »). Monsieur le maire répond que cette prime concernait les salariés du secteur privé.

Monsieur Patrice DELANNOY demande si cette prime est assujettie aux cotisations sociales et à l’impôt sur le revenu. Monsieur le maire répond que c’est malheureusement bien le cas, comme des éléments de rémunération basiques, alors qu’il s’agit d’une prime d’Etat.

Madame Marie-Thérèse THUILLIER ajoute que cette prime étant proratisée selon le temps de travail des agents, le montant ne sera pas très élevé pour la plupart.

### Décision :

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'approuver les montants et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon le tableau présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

### **2024/05 – Signature d'une convention avec le CDG 27 pour assistance au recrutement sur emploi permanent – APPROUVÉ**

#### Exposé :

Monsieur Antoine GOSELIN indique que le centre de gestion de l'Eure (CDG 27), dans le cadre du champ d'intervention de ses missions obligatoires, développe au service des collectivités territoriales et établissements affiliés, une prestation d'assistance au recrutement. Cela peut concerner les actions suivantes :

- Assistance à la définition du profil de l'emploi.
- Assistance à la rédaction de la fiche de poste.
- Assistance à la rédaction de l'offre d'emploi.
- Présélection des candidats après transmission des candidatures.
- Participation aux entretiens de recrutement en mairie.
- Elaboration de compte-rendu d'entretien (grille type) et conseil sur la décision de recrutement.

Aucun coût supplémentaire ne serait demandé par le CDG, cela faisant partie de ses compétences obligatoires. Ces prestations sont incluses dans les cotisations patronales versées par la commune (0,9 % du salaire brut de chaque agent).

En cas de signature de la convention, le centre de gestion décline toute responsabilité quant au recrutement finalement réalisé, étant entendu que le choix définitif est du ressort exclusif de l'autorité territoriale.

#### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le CDG 27 et à effectuer toutes les formalités afférentes.

### **2024/06 – Avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire collective de la MNT – APPROUVÉ**

#### Exposé :

Monsieur Antoine GOSELIN rappelle que le 28 avril 2023, une délibération a été prise pour adhérer à la convention de prévoyance maintien de salaire proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), dans le cadre d'un groupement de commandes négocié par le CDG 27.

La MNT propose un avenant qui a pour but la mise en conformité avec le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023, relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique.

Sur le plan des garanties et au niveau financier, rien ne change.

#### Décision :

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'avenant précité et à effectuer toutes les formalités afférentes.

**2024/07 – Signature d'une convention de restauration de la mare de la Prée avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire indique que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a mis en place un programme de restauration des mares. La mare de la Prée a été retenue dans le cadre de cette programmation. Afin d'engager ces travaux, il convient de signer une convention avec l'Intercom et de désigner une personne référente qui s'occupera du suivi du chantier notamment.

Madame Blandine DEMAEGDT explique que les travaux sont pris en charge financièrement par l'Intercom. Par la suite, cette dernière s'engage à entretenir la mare régulièrement et à gérer la faune et la flore. Dans les années à venir, le concours de pêche pourrait se dérouler à cet endroit qui paraît plus approprié. Elle informe également qu'en dehors des crapauds communs et des ragondins, aucune espèce particulière n'a été recensée dans cette mare. Enfin, en ce qui concerne la nomination de la personne référente, Madame Blandine DEMAEGDT propose qu'il s'agisse de Monsieur le maire, étant davantage disponible en semaine.

**Débat :**

Monsieur Patrice DESMONTS indique que des produits de traitement de la ferme à proximité sont déversés dans cette mare, ce qui peut remettre en cause le fait d'y organiser le concours de pêche.

Madame Estell GONTHIER demande si cette mare a déjà été curée. Monsieur Patrice DESMONTS que c'est le cas pour les autres mares de la commune mais pas celle-ci.

Madame Estell GONTHIER demande pourquoi cette mare a été choisie et pas une autre. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la mare la plus facile à aménager. C'est l'Intercom qui a décidé car elle finance l'opération.

Monsieur Patrice DELANNOY remarque qu'en cas d'épandage, il est probable que des analyses soient obligatoires. Dans ce cas, il suggère de se renseigner pour savoir qui doit prendre en charge financièrement les coûts induits. Monsieur le maire répond qu'il posera cette question à l'Intercom. En ce qui concerne les boues, il serait possible d'en mettre à disposition pour l'agriculteur voisin de la mare ou bien de les récupérer et de les étaler sur un terrain communal.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de restauration de la mare de la Prée avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie et à effectuer toutes les formalités afférentes ;
- Désigne Monsieur le maire en tant que personne référente de cette opération pour la commune de Combon.

**2024/08 – Approbation du plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire rappelle que le 15 décembre 2023, le conseil municipal avait délibéré favorablement sur le principe du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, dans l'attente de chiffres plus précis pour arrêter un plan de financement.

En fonction des propositions commerciales reçues, il propose au conseil municipal d'arrêter le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT	TAUX
Travaux d'isolation extérieure	53 153,67 €	Préfecture de l'Eure DETR	22 246,00 €	30 %
Pompe à chaleur + climatiseurs intérieurs	20 617,38 €	Préfecture de l'Eure Fonds vert	29 662,00 €	40 %
Etude thermique préalable	384,00 €	Département de l'Eure	7 415,00 €	10 %
		Autofinancement	14 832,05 €	20 %
<b>Total</b>	<b>74 155,05 €</b>	<b>Total</b>	<b>74 155,05 €</b>	

#### Débat :

Monsieur le maire précise que six entreprises ont été consultées et ont honoré un rendez-vous sur site. A ce jour, cinq devis ont été réceptionnés. Un audit énergétique a été réalisé par le bureau d'études Socotec le 13 février 2024, obligatoire notamment dans le cadre de l'obtention du fonds vert. Sans cette subvention, ce projet ne sera pas réalisé. Madame Elizabeth JEAN estime qu'il est peu probable ne pas obtenir ce financement. Monsieur le maire répond qu'il convient d'être prudents car l'Etat a fortement diminué les crédits réservés aux aides à la transition énergétique.

Madame Pauline OSMONT demande si l'obtention de certificats d'économie d'énergie est possible. Monsieur Antoine GOSSELIN répond que c'est probable car le SIEGE a mis en place un service d'aide aux collectivités territoriales pour leur obtention. Il est en attente d'informations complémentaires à ce sujet.

Madame Marie-Thérèse THUILLER demande si la région Normandie octroi des aides en la matière. Monsieur Antoine GOSSELIN répond que ce n'est pas le cas.

#### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

#### **2024/09 – Approbation du plan de financement du projet global de sécurisation des espaces et bâtiments publics – APPROUVÉ**

Monsieur le maire rappelle que le 15 décembre 2023, le conseil municipal avait délibéré favorablement sur le principe du projet global de sécurisation des espaces et bâtiments publics, sans arrêter de plan de financement.

En fonction des propositions commerciales reçues, il propose au conseil municipal d'arrêter le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT	FIINANCEUR	MONTANT	TAUX APPROXIMATIF
Fourniture et pose de matériel de vidéoprotection	32 960 €	Etat – FIPD <i>A solliciter</i>	18 980 €	50 %
Achat de matériel de sécurité anti-intrusion et de contrôle d'accès	5 000 €	Département de l'Eure <i>Subvention notifiée le 09/02/2024</i>	7 888 €	21 %
		Commune de Combon <i>Autofinancement</i>	11 092 €	29 %
<b>Total</b>	<b>37 960 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 960 €</b>	

### Débat :

Monsieur Philippe DEPARROIS explique que plusieurs fournisseurs et installateurs ont été reçus en mairie. Seul un d'entre eux répond correctement aux besoins de la commune. Il indique également qu'il conviendrait d'ajouter une caméra devant les nouveaux locaux techniques, ce qui permettrait de filmer les véhicules arrivant de la rue du puits. Concernant le coût, Monsieur Philippe DEPARROIS indique qu'il a obtenu un nouveau rendez-vous avec le prestataire pressenti afin de négocier les tarifs. Enfin, au sujet de la sécurité anti-intrusions, il propose d'acheter le matériel chez un fournisseur spécialisé et de le poser lui-même, ce qui permettrait de diminuer fortement les coûts.

Madame Estell GONTHIER demande s'il ne faut pas demander au préalable l'avis des habitants avant de poser des caméras de vidéoprotection. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que cela n'est pas nécessaire car ces caméras filmeront la voie publique et en aucun cas les habitations. Il ajoute que l'état des colonnes d'apports volontaires était inadmissible il y a quelques jours alors que les agents techniques avaient nettoyé complètement la zone. C'est un irrespect total envers leur travail, d'autant plus qu'un exemplaire du Combon infos a été retrouvé exactement au même endroit, ouvert sur la page présentant le personnel municipal. Les auteurs de ces faits pourraient être retrouvés et sanctionnés grâce à des caméras pouvant lire les plaques d'immatriculation.

Monsieur Patrice DELANNOY demande si la lecture des plaques fonctionnera de manière certaine et où ces caméras spécifiques seraient implantées. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que ces caméras seraient spécialement prévues pour la lecture des plaques d'immatriculation, avec un très faible risque d'erreur. Elles seraient installées dans la rue de la mairie, dans la rue du puits et aux abords des colonnes d'apports volontaires.

Madame Pauline OSMONT demande si ces caméras seront assurées. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que le matériel devra être assuré par la commune.

### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, approuve le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus dans le cadre du projet global de sécurisation des espaces et bâtiments publics.

**2024/10 – Autorisation de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024 (annule et remplace la délibération n° 2023/50 du 15 décembre 2023) – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire rappelle qu’il dispose d’une délégation du conseil municipal pour engager des dépenses dans la limite des crédits votés au budget. Or, ce dernier ne sera proposé au vote que le 12 avril prochain et certaines dépenses d’investissement ne peuvent attendre cette date :

Projet de construction de la nouvelle école

Afin de pouvoir déposer le permis de construire et lancer le marché de travaux dans les plus brefs délais, les dépenses suivantes sont nécessaires :

- Etude géotechnique (phases G2 PRO et DCE/ACT).
- Engagement d’un bureau de contrôle technique.
- Signature d’un contrat de coordination de la protection de la santé et de la sécurité sur le chantier (CSPS).
- Etude thermique complémentaire pour passage en RE 2020.

Défense incendie

Les trois bouches incendie commandées en 2023 ont été posées par Veolia en janvier 2024 (rue de la Dîme, rue du Pommeret et rue de la Saint-Jean). Cependant, 12 000 € TTC avaient été votés sur l’exercice précédents et la somme totale des prestations est de 12 267,55 € TTC. Afin de pouvoir mandater les factures en intégralité sans attendre le budget, il sera proposé de rallonger les crédits de 267,55 € TTC.

De plus, la bouche incendie installée rue de la Saint-Jean est très près de la route. Il est proposé d’installer rapidement des arceaux de protection pour éviter d’éventuels dommages (594 € TTC).

Ainsi, il est proposé d’annuler la délibération n° 2023/50 du 15 décembre 2023 et de remplacer les autorisations de dépenses d’investissement par les suivantes :

Objet	Montant TTC	Imputation comptable
<b>PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE</b>		
Etude géotechnique phases G2 PRO + DCE / ACT	11 940 €	231
Prestation de contrôle technique	11 880 €	231
Prestation CSPS	5 472 €	231
Etude complémentaire du bureau d’études thermiques pour le passage à la RE 2020	1 560 €	231
<b>AUTRES DEPENSES</b>		
Clôtures du terrain des locaux techniques 11 rue du puits	3 182,40 €	212
Bouches incendie commandées en 2023 (crédits non disponibles en restes à réaliser et arceaux de protection)	861,55 €	2156
<b>TOTAL</b>	<b>34 895,95 €</b>	

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) l’engagement de dépenses en section d’investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 34 895,95 € TTC, pour les opérations citées ci-dessus.

Questions diverses

- **Madame Estell GONTHIER : est-il possible d'installer une prise électrique au terrain multisports ? Cela serait notamment utile lors de l'organisation de manifestations.**

Monsieur Alain BLAISOT indique qu'une gaine électrique a déjà été tirée depuis l'école maternelle et arrive dans le regard d'eau potable du terrain multisports. Ces travaux ayant réalisés il y a environ quinze ans, il faudrait vérifier l'état de la gaine.

Madame Estell GONTHIER demande s'il y aura un moyen de réenclencher la prise de courant en cas de disjonction. Monsieur Philippe DEPARROIS indique que cela peut être réalisable.

- **Madame Estell GONTHIER : sera-t-il possible d'avoir un accès aux WC extérieurs de l'école à l'occasion de la chasse aux œufs du 6 avril organisée par les Petits Combonnais au terrain multisports ?**

Monsieur le maire y est favorable et confiera une clé à cette occasion.

- **Madame Estell GONTHIER : la commune pourrait-elle de nouveau transmettre les informations des associations par mail aux habitants ?**

Monsieur le maire y est défavorable, les associations devant se charger elles-mêmes de leur communication. Madame Estell GONTHIER le regrette car elle estime que bien souvent, les informations déposées dans les boîtes aux lettres ne sont pas lues, alors que cela demande beaucoup de temps et d'énergie pour la distribution. Sans la possibilité de communiquer davantage auprès des habitants par mail, elle annonce qu'elle envisage de démissionner de son poste au sein de l'association des Petits Combonnais.

- **Madame Marie-Thérèse THUILLIER : où en-est la mise en place de la tarification incitative ? Au Tremblay, il y a eu de gros problèmes de ramassage des poubelles durant les fêtes de fin d'année.**

Monsieur le maire répond qu'il a été averti en même temps que les habitants. Auparavant, c'était la communauté de communes du Pays du Neubourg qui s'occupait du ramassage des poubelles dans ce secteur, via une convention passée avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Mais il y a deux ans, cette convention a été annulée sur demande de la communauté de communes du Pays du Neubourg, mais leurs services ont tout de même continué le ramassage, alors que cela aurait déjà dû être fait par l'Intercom de Bernay. Monsieur le maire indique en outre avoir immédiatement averti les services de l'Intercom dès qu'il a eu connaissance du problème. Mais il a fallu une dizaine de jours avant que le ramassage commence à être réalisé.

Madame Marie-Thérèse THUILLIER informe qu'elle a contacté la communauté de communes du Pays du Neubourg le 30 décembre 2023. Il lui a été répondu que la convention n'ayant pas été renouvelée, aucun ramassage n'a été prévu sur le secteur du Tremblay rattaché à Combon. Elle a ensuite appelé le service déchets ménagers de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, qui ne savait pas qu'il y avait une partie du Tremblay-Omonville qui faisait partie de Combon. Le ramassage a alors été effectué le 4 janvier 2024 mais partiellement car une poubelle sur deux a été collectée. Il aura fallu attendre un mois de plus pour que les poubelles de recyclage soient prises en compte. A la suite de cela, Madame Marie-Thérèse THUILLIER indique également avoir reçu des menaces de non ramassage de ses déchets par les services concernés.

Monsieur le maire indique avoir participé à toutes les réunions du SDOMODE (syndicat en charge du ramassage des ordures ménagères). 70 % des poubelles sont pucées à Combon. Il a été demandé qu'un stock de poubelles pré-pucées soit déposé en mairie afin que la commune gère la distribution auprès des habitants. A ce propos, Madame Marie-Thérèse est formellement opposée au fait d'aller chercher les poubelles, que ce soit à Bernay ou

à Beaumontel. Elle estime que les habitants paient déjà suffisamment cher et que l'Intercom devrait livrer les poubelles directement chez les particuliers.

Monsieur le maire ajoute qu'au 18/12/2023, de nombreuses communes n'ont pas encore été visitées selon le SDOMODE. En fonction des dernières estimations, il est prévu de terminer complètement le puçage en 2024, ce qui décalerait la première facturation en septembre 2026.

Madame Marie-Thérèse THUILLIER signale également qu'il n'y aucune colonne d'apports volontaires dans le secteur du Tremblay.

- **Informations concernant la compétence piscine**

Monsieur Patrice DELANNOY informe que le projet du futur grand bassin de la piscine du Neubourg est mis à l'arrêt, en raison de frais de fonctionnement qui seraient trop importants. Sans cette décision, le SERGEP aurait dû fortement augmenter les cotisations des communes membres. Le coût de l'eau a connu une augmentation de 60 %. Pour la dépollution du château d'eau, il faudrait la mise en place d'une usine de dépollution dont le coût avoisine les 60 millions d'euros. Selon les analyses affinées réalisées, les tuyaux PVC dégageraient des polluants.

Monsieur le maire informe que pour le projet de construction du nouveau centre aquatique de Bernay, l'Intercom est restée axée sur les prix de 2020, ce qui lui semble est une très mauvaise décision sur le plan financier. Il indique que Monsieur Nicolas GRAVELLE, président de l'Intercom, viendra à la mairie de Combon le mardi 16 avril 2024 à partir de 10h30. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à cette rencontre, pendant laquelle ils pourront lui poser toutes leurs questions et ce sur un plan général concernant l'Intercom.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 23h00.

Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du 12 / 04 / 2024

Le maire,  
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

La secrétaire de séance,  
Madame Blandine DEMAEGDT

